

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 28 septembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens. Rabastens, le 22/09/2022

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, ROBERT Marie-Pierre, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy

Représentés : RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALRIC Marie-Hélène, BREST Alain par GUENOT Patrick, REILLES Montserrat par BOZZO Paul

Absente : VAQUE Lisa

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/06/2022

- 1- Création et composition des commissions municipales suite à la modification du conseil municipal
 - 2- Modification du règlement intérieur du conseil municipal
 - 3- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs
 - 4- Convention d'occupation temporaire du domaine public - Commune/ AMARENCO FRANCE
 - 5- Règlement général de protection des données (RGDP) et délégué à la protection des données – avenant n°1 au contrat avec l'association des maires et des élus locaux du tarn
 - 6- Convention de passage éclairage public en vue de la rénovation de l'éclairage public du contre bourg avec le SDET
 - 7- Mur rue des abreuvoirs
 - 7.1- protocole d'accord transactionnel
 - 7.2- demande de subvention Département
 - 8- Demande de subvention investissements musée
 - 9- Octobre Rose 2022 : vote des tarifs
 - 10- Règlement intérieur de l'école de musique 2022-2023
 - 11- Décision du maire
- Informations et questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 29/06/2022

Les remarques de forme faite en séance sont prises en compte dans la rédaction du procès-verbal qui sera modifié en conséquence.

1- Création et composition des commissions municipales suite à la modification du conseil municipal

M. Guénot s'interroge sur le fait qu'une commission des travaux n'ait pas été mise en place conformément à la demande faite. M. le Maire explique que les travaux en cours liés à l'investissement seront traités dans la nouvelle commission « suivi des opérations d'investissement ».

Mme Cadène souhaite siéger à la commission d'appel d'offres. M. le Maire précise qu'elle pourra y siéger sans voix délibérative comme Mme Madesclair qui y siège suite aux résultats des élections municipales.

Personne ne s'opposant, M. le maire propose que le vote se fasse à main levée et pas à bulletin secret.

Délibération n°2022-09-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT « le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres »

De plus, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de deux membres du conseil municipal, il est proposé les commissions suivantes et la composition des commissions municipales tel que suit :

Commissions communales :

Commission finances/économie
Commission Urbanisme/espace public
Commission vie associative et culturelle
Commission développement durable
Commission communale pour l'accessibilité
Commission suivi des opérations d'investissement
Commission d'appel d'offres
Commission CCAS

Commissions extra-communales :

Commission mobilités
Commission tranquillité publique
Commission éducation-jeunesse-petite enfance
Commission marché de plein vent

Commissions municipales :

La commission finances / économie
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Christian LAROCHE

Madame Anaïs LEWEZYK JANSSEN
Monsieur Kévin COLOMB
Monsieur Paul BOZZO
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Isabelle CADENE

La commission urbanisme / espace rural
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Serge GARRIGUES
Madame Marie-Hélène MALRIC
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Jean-Paul RUFFIO
Madame Anaïs LEWEZYK JANSSEN
Monsieur Paul BOZZO
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Isabelle CADENE
Monsieur Jean-Guy LECLAIR

La commission vie associative / culturelle et loisirs
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Laurent PELISSIER

Monsieur Dominique BRAS
Madame Leïla BOUSLAMA LEGRAND
Madame Ann BARNES
Madame Marie-Pierre ROBERT
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Anne De GUERDAVID
Monsieur Jean-Guy LECLAIR

La commission développement durable
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Marie-Hélène MALRIC
Monsieur Christian LAROCHE
Monsieur Jean-Paul RUFFIO
Monsieur Dominique BRAS
Madame Aurore MATIGNON
Madame Ann BARNES
Monsieur Stéphane RUSZCZYNSKI
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Isabelle CADENE
Monsieur Jean-Guy LECLAIR

La commission communale pour l'accessibilité
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Marie-Hélène MALRIC
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Monsieur Christian LAROCHE

Monsieur Jean-Paul RUFFIO
Madame Evelyne SOYEZ
Madame Ann BARNES
Madame Marie-Pierre ROBERT
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Anne De GUERDAVID
Des représentants d'associations et/ou organismes représentants : les personnes handicapées pour tous les types de handicap et les personnes âgées

La commission suivi des opérations d'investissement
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Serge GARRIGUES
Monsieur Alain De CARRIERE
Madame Ludivine PAYA
Monsieur Laurent PELISSIER
Monsieur Manuel MALBEC
Monsieur Paul BOZZO
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Isabelle CADENE
Monsieur Jean-Guy LECLAIR

Commissions extra-municipales :

La commission Tranquillité publique
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Serge GARRIGUES

Madame Françoise BOURDET
Monsieur Alain De CARRIERE
Monsieur Laurent PELISSIER
Madame Aurore MATIGNON
Madame Ann BARNES
Monsieur Stéphane RUSZCZYNSKI
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Isabelle CADENE

La commission mobilités
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Marie-Hélène MALRIC
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Monsieur Christian LAROCHE
Monsieur Jean-Paul RUFFIO
Madame Evelyne SOYEZ
Madame Ann BARNES
Madame Marie-Pierre ROBERT
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Anne De GUERDAVID

La commission éducation – jeunesse – petite enfance
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Serge GARRIGUES
Madame Françoise BOURDET

Monsieur Manuel MALBEC
Madame Lisa VAQUE
Madame Ann BARNES
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Anne De GUERDAVID

La commission du marché de plein vent
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Monsieur Alain De CARRIERE
Madame Evelyne SOYEZ
Monsieur Dominique BRAS
Madame Leïla BOUSLAMA-LEGRAND
Monsieur Paul BOZZO
Madame Marie-Pierre ROBERT
Monsieur Patrick GUENOT
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Anne De GUERDAVID

Commission d'appel d'offres :

Président : Nicolas GERAUD

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude MOUISSET	Marie-Hélène MALRIC
Ludivine PAYA DELMON	Christian LAROCHE
Anaïs LEWEZYK JANSSEN	Manuel MALBEC
Paul BOZZO	Stéphane RUSZCZYNSKI
Alain BREST	Patrick GUENOT
Sièges sans voix délibérative : Sandrine MADESCLAIR et Isabelle CADENE	

La commission CCAS
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Françoise BOURDET
Monsieur Jean-Claude MOUISSET
Monsieur Manuel MALBEC
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR
Madame Isabelle CADENE
Madame Anne De GUERDAVID

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les commissions telles que présentées et la composition des-dites commissions telles que proposées.

2- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Mme Barnes ne comprend pas pourquoi la commission d'accessibilité qui va inclure des personnes extérieures soit classée dans les commissions municipales et pas dans les comités consultatifs. M. le Maire explique que la commission d'accessibilité est régie par le code général des collectivités territoriales qui la classe dans les commissions municipales. Mme Barnes se demande pourquoi cette commission qui est obligatoire n'a pas été mise en place lors du vote du premier règlement intérieur en 2020. M. le Maire explique qu'elle n'a pas été créée en 2020 et que c'est l'occasion de le faire avec la modification des commissions. Mme Barnes explique que l'article x précise qu'un pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 conseils municipaux. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un même pouvoir qui ne peut être valable que pour 3 conseils municipaux au maximum. Il suffit tout simplement de renouveler le pouvoir à chaque conseil municipal pour qu'il soit valable au-delà de 3 conseils municipaux.

Mme Cadène se pose la question de savoir si elle peut avoir accès aux pouvoirs des élus absents donnés pour le conseil municipal. M. le Maire constate après un temps de contrôle qu'il manque le pouvoir de Mme Vaqué. En conséquence, elle sera marquée absente et excusée sans procuration dans le tableau de présence de ce conseil municipal et n'aura pas de voix délibérative.

M. Guénot fait alors deux remarques. Il souhaiterait qu'un conseiller municipal membre d'une commission non présent puisse donner sa voix à un autre conseiller municipal. En outre, il souhaite qu'un compte-rendu même très succinct soit fait lors de chaque commission, ce qui permettrait notamment de faire ressortir ceux qui ne sont pas d'accord avec une décision prise en commission. Le règlement sera modifié pour qu'il y ait au minimum un relevé de décision qui soit systématiquement fait. Pour la question des pouvoirs, M. le Maire ne souhaite pas que quelqu'un qui n'est pas titulaire d'une commission puisse avoir un droit de vote ; c'est la règle du pouvoir à un membre titulaire qui s'applique. Pour M. Guénot, la conséquence sera que le débat ne se fera pas en commission, mais en conseil municipal.

Mme Barnes demande que des corrections soient faites (précisions et chiffres qui ne sont pas exacts) sur le règlement intérieur, corrections qui seront prises en compte.

Délibération n°2022-09-2

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal de la commune a été adopté par délibération le 18 décembre 2020.

Suite à la modification des commissions municipales, il convient de modifier le chapitre 2 du règlement intérieur du conseil municipal pour intégrer ces modifications.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le règlement intérieur tel que présenté.

3- Ressources humaines : délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-09-3

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est admis de ne pas consulter le comité technique dans le cas où la suppression de l'emploi est une conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire,

Vu la commission des finances en date du 23/09/2022

Considérant qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent dans le cadre d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet affecté au poste de responsable financier au service des finances,

Le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Un poste sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet affecté au poste de responsable financier au service des finances,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- D'adopter les suppressions et créations des emplois permanents telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs,

4- Convention d'occupation temporaire du domaine public - Commune/ AMARENCO FRANCE

M. Bozzo explique qu'au vu de la convention, la mairie aura une facture de 100.000 euros pour mettre le projet en route (préparation du chantier, terrassement, tranchée pour l'alimentation électrique, bardage sur 3 côtés, dalle de 875m² en béton, sécurité incendie du bâtiment, évacuation des pluviales, éclairage intérieur...) M. Laroche répond qu'il s'agit juste d'un bâtiment ouvert et fermé sur 3 côtés pour lequel il n'y aura pas de dalle en béton. Il n'y aura qu'une petite partie du bâtiment qui sera sécurisée.

M. Guénot ajoute que la convention est très précise et qu'avant de présenter un document en conseil municipal il faut avoir des devis et une vision très précise des travaux. On ne peut pas voter en conseil un projet qui est insuffisamment chiffré. M. Laroche explique que le projet dont parle l'opposition n'est pas celui que nous souhaitons faire. M. Guénot précise que la convention n'a été découverte que lors de l'envoi de la convention du conseil. Il faut qu'en commission les éléments soient donnés de manière exhaustive.

Mme Cadène souhaite que la convention soit revue avant d'être signée avec la société Amarenco.

Mr Ruszczynski fait référence à la page 13 qui parle de manière explicite de la dalle en béton, ce qui ne veut pas dire selon M. Laroche qu'il y a la réalisation d'une dalle en béton.

Après des débats contradictoires, M. le Maire décide de représenter la délibération au prochain conseil municipal.

5- Règlement général de protection des données (RGDP) et délégué à la protection des données – avenant n°1 au contrat avec l'association des maires et des élus locaux du tarn Délibération n°2022-09-4

Par délibération en date du 11/10/2018 la commune a désigné l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données et signé un contrat de service pour la mise en conformité de la commune au titre du RGPD pour une durée de 3 ans.

Différents contretemps opérationnels (problème de ressources et COVID) n'ont pas permis à l'association des Maires sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration a ainsi souhaité augmenter le contrat d'une équivalente à la durée durant laquelle le service n'a pas pu être assuré sans impact financier afin que la prestation puisse être honorée.

Pour cadrer cela, il convient de signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce contrat

6- Convention de passage éclairage public en vue de la rénovation de l'éclairage public du centre bourg avec le SDET

Délibération n°2022-09-5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider la convention de passage de l'éclairage public entre la commune de Rabastens et le SDET en vue de la rénovation de l'éclairage public du centre bourg.

Cette convention vise à établir à demeure les supports d'ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique pour la mise en place de 4 lanternes avec crosses de style à poser sur façade.

Ces crosses seront positionnées :

- sur la façade du bâtiment de la mairie, parcelle cadastrale F997 :
 - une crosse dans l'impasse Jean de Berailh,
 - une crosse dans l'impasse de la mairie,
- sur la façade arrière de l'église Notre Dame du Bourg, parcelle cadastrale F 1012 :
 - deux crosses rue du prieuré.

Ces crosses viennent en remplacement des traversées d'éclairage public actuelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de passage et le plan cadastral tel que présentés,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- valide la convention de passage et le plan cadastral tel que présentés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

7- Mur rue des abreuvoirs

7.1- protocole d'accord transactionnel

Mme Cadène souhaite que les modifications suivantes soit faites dans le projet protocole d'accord :

- Dernier paragraphe de l'article 2, il convient de préciser la nature des intérêts. Il faudrait se référer aux « intérêts légaux ». Il faudrait également rajouter « à défaut de paiement total ou partiel à l'issue du délai de 30 jours calendaires précité » après « intérêts légaux ».
- Article 3, 1er paragraphe, au lieu de « ci-dessous » : « ci-dessus ». Après « ci-dessus » rajouter « à réception de la somme de 10 000 € ». À la fin du 1er paragraphe, il faudrait indiquer une date butoir après « délivrée » : « et au plus tard le 20 janvier 2025 ». Enfin, il faudrait définir de manière plus précise la situation du mur (références cadastrales) et succinctement le mur (hauteur, longueur).

- Article 4, dernier paragraphe, rajouter après astreinte « sans préjudice de dommages et intérêts éventuels ».

Les remarques vont être examinées après transmission par mail et certaines prises en compte.

M. Leclair conteste le reste à charge de 10.000 euros pour Mme Salesses alors qu'elle devrait payer 50 % des travaux. Dans la mesure où la personne n'est pas en capacité de payer, la mairie avance les 100 % et se porte, c'est prévu par la loi, créancier privilégié ; le jour où le bien est cédé ou vendu, elle récupère la somme d'argent qui aurait dû être payée. En réponse, Mme Malric explique que le protocole a été élaboré par un cabinet d'avocat et qu'il a été transmis à la préfecture, en avance du contrôle de légalité, pour connaître sa position. M. le Maire précise que les travaux ne peuvent être faits qu'avec l'accord de l'ensemble des partis ; dans le cas contraire rien ne pourra se faire. Dans le cadre de ce dossier, c'est l'intérêt général qui prime sur l'intérêt particulier ; ce dossier dure depuis plus de 16 ans et il faut aujourd'hui en sortir.

Mme Cadène met en évidence toutes les dépenses (avocats) faites sur ce dossier depuis le départ. C'est pourquoi il faut trouver une situation financière acceptable pour la mairie.

Mme Paya explique que dans ce dossier le choix est fait de privilégier l'intérêt général. Le maire a fait le choix de renoncer au cadre évoqué par M. Leclair pour notamment désenclaver le centre-ville de Rabastens. Cette décision est un compromis acceptable pour la mairie.

Mme Robert prend la parole pour abonder dans le sens de M. Leclair et demande si la solution évoquée a été proposée à Mme Salesses, et si ça n'a pas été le cas, il faut lui proposer avant de poursuivre ce dossier. M. le Maire répond que le cadre évoqué n'a pas été proposé par le cabinet d'avocat et que ce protocole est légal ; il assume pleinement cette décision et ne souhaite pas que la rue des Abreuvoirs ne soit fermée 10 ans de plus.

Mme Malric évoque les discussions avec l'architecte des bâtiments de France : la rue des Abreuvoirs se trouve dans le périmètre SPR (site patrimonial remarquable).

M. le Maire clôt les débats et demande de passer aux votes.

Délibération n°2022-09-6

Monsieur Le Maire expose qu'en 2006, une partie d'un mur de soutènement situé au 10 de la Rue des abreuvoirs sur le territoire de la commune s'est effondrée.

Par jugement définitif du Tribunal de Grande Instance d'Albi en date du 08 Octobre 2013, il a été jugé que la propriété de ce mur est partagée en trois sections, l'une appartenant à la commune de Rabastens, une autre appartenant à Madame SALESSES et une dernière mitoyenne entre la commune et Madame SALESSES.

Depuis cet effondrement, si une barrière de sécurité a été installée, aucuns travaux de remise en état n'a pu être mis en œuvre et la rue des abreuvoirs demeure fermée à la circulation.

Il est d'intérêt général de restaurer ce mur afin d'éviter de déstabiliser le reste du mur de soutènement et surtout afin de rétablir enfin la circulation sur la rue des abreuvoirs.

La commune a déposé une déclaration préalable en vue de la reconstruction de ce mur. Un arrêté de non opposition lui a été délivré le 20 Janvier 2022.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a nécessairement besoin de l'autorisation de Madame SALESSES pour intervenir sur la partie du mur qui est mitoyenne et sur celle qui lui appartient en pleine propriété. Ce faisant, elle a également besoin de rentrer sur la propriété de Madame SALESSES.

Et, dans la mesure où une partie du mur appartient à Madame SALESSES, il y a lieu que cette dernière participe financièrement à sa reconstruction.

C'est dans ce contexte que, sans qu'aucune des parties ne reconnaisse une quelconque responsabilité l'une envers l'autre, les services de la commune et Madame SALESSES se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable en acceptant, dans le cadre d'un protocole transactionnel, des concessions réciproques, afin de mettre un terme définitif au différend qui les oppose quant à la remise en état du mur et d'éviter tout conflit à naître quant aux modalités techniques et financières tenant à la reconstruction à brève échéance de la partie du mur de soutènement effondrée.

En contrepartie de la prise en charge matérielle et financière de la reconstruction du mur de soutènement, Madame SALESSES autorisera sans réserve la commune de RABASTENS, à réaliser les travaux de reconstruction du mur de soutènement dans sa globalité, soit également sur la partie mitoyenne et sur la partie qui lui appartient en pleine propriété.

Madame SALESSES autorisera ainsi la commune ou toute entreprise mandatée par elle à accéder en tout temps sur sa propriété, à ne pas empêcher la réalisation des travaux et à libérer l'emprise de son terrain nécessaire à la réalisation desdits travaux.

Par ailleurs, il est convenu que Madame SALESSES s'engagera à verser la somme forfaitaire, ferme et définitive de 10 000 euros (dix mille euros) à la commune de RABASTENS.

Dans la logique des accords trouvés, la commune de RABASTENS et Madame SALESSES s'engagent à renoncer à tout recours l'une envers l'autre s'agissant des causes de l'effondrement du mur, d'éventuelles contraintes à reconstruire ou participer à la reconstruction du mur et à tout recours relatif aux travaux de reconstruction dudit mur.

Il est proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le jugement du TGI d'Albi du 8 octobre 2013

Vu l'arrêté de non opposition à déclaration préalable du 20 janvier 2022

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la reconstruction du mur de soutènement situé au 10 rue des abreuvoirs,

Considérant l'intérêt général que représente le rétablissement de la circulation sur la rue des abreuvoirs,

Considérant la volonté de la commune et de Madame SALESSES de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter toute action judiciaire,

Considérant les engagements réciproques prévus par le protocole transactionnel

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROPOSE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel prévu entre la commune de RABASTENS et Madame SALESES et tout document y afférent.

Article 2 :

De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **17 voix POUR, 9 ABSTENTIONS** (BOZZO Paul - REILLES Montserrat, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, MADESCLAIR Sandrine, GUENOT Patrick - BREST Alain, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) et **2 CONTRE** (ROBERT Marie-Pierre, LECLAIR Jean-Guy)

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel prévu entre la commune de RABASTENS et Madame SALESES et tout document y afférent.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7.2- Demande de subvention Département

Délibération n°2022-09-7

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la reconstruction du mur de la rue des abreuvoirs il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du programme villes et villages d'avenir dont le subventionnement pourrait intervenir entre 15 et 30 % du reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du programme villes et villages d'avenir sur le reste à charge pour la commune au taux le plus avantageux
- à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision

8- Demande de subvention investissements musée

Mme Cadène trouve que le devis est anormalement bas pour la reconstruction du mur du musée. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un devis qui a été fait récemment. M. Bozzo pense que l'étude de sol n'a pas été faite et que la demande de subvention se fait donc sur une mauvaise base. Mme Robert demande quand la subvention sera versée. Mme Malric répond qu'elle le sera à la fin des travaux lorsque l'architecte des bâtiments de France aura fait le recollement. M. le Maire précise que ces subventions sont exceptionnelles, ce que conteste Mme Robert.

Délibération n°2022-09-8

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DRAC accompagne les collectivités souhaitant réaliser des travaux sur leurs patrimoines.

La mairie de Rabastens souhaite réaliser plusieurs travaux sur son musée, reconnu « musée de France », dans la thématique de sécurisation du bâtiment.

La mise en sécurité consiste en :

- La reconstruction du mur d'enceinte effondré en 2020 séparant l'emprise du musée à la parcelle du château.
- Le remplacement du portail de la cour arrière
- Le remplacement d'une menuiserie faisant office de sortie de secours au 1^{er} étage
- La mise en place d'une caméra extérieure pour la surveillance de la cour arrière
- La mise en place de l'asservissement de la porte de secours (remplacée) au système d'alarme anti intrusion existant

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la DRAC selon le plan de financement tel que suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>FINANCEMENT</u>	
Postes	MONTANT (€)	ORIGINES	MONTANT (€)
Remplacement du portail d'accès à la cour arrière	2 806,19 €	Subvention DRAC 80%	19 357,76 €
Remplacement de la porte de sortie de secours du 1er étage	4 153,62 €		
Reconstruction d'un mur de clôture effondré en 2020	14 520,00 €		
Mise en place d'une caméra extérieure de vidéo protection et asservissement à l'alarme anti intrusion de la porte de secours du 1er étage	2 717,39 €		
		Fonds propres en auto financement	4 839,44 €
TOTAL	24 197,20 €	TOTAL	24 197,20 €

Le calendrier d'exécution des travaux de ce dossier de subvention est prévu sur la période du 1er novembre 2022 au 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire

- à solliciter les co-financeurs sur ce projet selon le plan de financement tel que mentionné,
- à signer tous les documents afférents à ce dossier pour sa mise en oeuvre

9- Octobre Rose 2022 : vote des tarifs

Délibération n°2022-09-9

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des animations pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein auront lieu les 15 et 16 octobre prochains.

Afin de soutenir la ligue contre le cancer, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des ventes ainsi qu'il suit :

Gobelets : 3 €
Foulards : 2,50 €

Pin's grand modèle : 3 €

Pin's petit modèle : 2 €

Participation à la Rand'Octobre Rose : 3 €

Les bénéfices des ventes seront intégralement reversés à la ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) les tarifs tels que proposés.

10- Règlement intérieur de l'école de musique 2022-2023

Délibération n°2022-09-10

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la saison 2022/2023 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** approuve le règlement intérieur de l'école de musique pour la saison 2022/2023.

11- Décision du maire

DECISION DU MAIRE N°5_2022DM : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES VOIRIE :

Les lots n°1, n°7 et n°10 sont attribués ainsi qu'il suit :

LOT N° 1 : Fourniture de produits composites pour revêtement routier zone 1 livré

Est attribué à l'entreprise COLAS FRANCE – Etablissement du Tarn – 81000 ALBI

LOT N° 7 : Gravillons classe b zone 1 livré

Est attribué à l'entreprise SA BESSAC TPC – 81120 REALMONT

LOT N°10 : Graves, sables et graviers zone 1 livré

Est attribué à l'entreprise SABLES ET GRAVIERS MODOLO AGREGATS – 81600 BRENS

Informations et questions diverses

M. le maire fait un point sur la loi SRU qui va s'appliquer à la commune de Rabastens à partir de 2023 : la commune ne bénéficiera plus d'une exemption comme c'est le cas depuis 2017.

Mme Barnes demande si un inventaire est en cours sur les logements vacants. M. le Maire répond qu'il sera fait dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. M. Leclair explique que la cible ne sera jamais atteinte et qu'il faut faire un effort sur les logements sociaux, avec les difficultés liées à la situation de Rabastens.

M. Laroche fait un point sur l'extinction des lumières et la hausse du coût de l'énergie qui va se poursuivre dans les mois à venir. Il insiste sur l'impact financier considérable.

Mme Cadène souhaite avoir des informations sur la CLECT. M. le Maire explique que la CLECT n'a pas d'évolution particulière.

L'assemblée n'ayant plus de question, le maire lève la séance à 21h21.